

## Commune de Conteville

Clos Rever - Cidex 28  
27210 CONTEVILLE  
Tél : 02 32 57 60 12  
Mairie.conteville@wanadoo.fr

Conteville, le 10 juin 2026

Chers Parents,

Afin de préparer au mieux la rentrée de septembre 2026, nous vous transmettons, sous ce pli, un dossier de demande d'inscription à la cantine scolaire.

Si vous pensez que votre enfant est susceptible de fréquenter ne serait-ce qu'une seule fois la cantine, veuillez remplir également ce dossier d'inscription.

Ce dossier doit être complété et retourné à la Mairie **avant le lundi 30 juin 2026 - 17 heures** avec les pièces suivantes :

1) La fiche d'inscription pour 2026/2027

➤ Si vous ne connaissez pas votre planning ou celui de votre enfant pour l'année scolaire, vous pourrez nous communiquer ses jours de présence le **jeudi 27 août dernier délai** pour une présence dès la rentrée du 1er septembre.

2) Le règlement intérieur signé

3) L'autorisation de prélèvement dûment remplie avec un relevé d'identité bancaire, si vous optez pour ce mode de paiement (**uniquement s'il s'agit de votre première demande ou d'un changement de banque**)

4) L'attestation d'assurance : couverture responsabilité civile.

En effet, tout enfant doit être couvert par une assurance pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels ;
- Les dommages causés par l'enfant à autrui ;
- Ses dommages corporels.

### **1. Restauration scolaire : Le prix du repas est fixé à 4.30 € pour l'année 2026 – 2027**

Le conseil municipal du 5 juin 2026 a fixé le prix du repas à 4.30 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 et a décidé d'appliquer un tarif dégressif aux familles ayant plusieurs enfants, à savoir :

- 3.80 € par repas pour le deuxième enfant
- 3.30 € par repas pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants

Pour les enfants présentant un PAI (allergie alimentaire nécessitant des compléments fournis par les parents), le tarif du repas est fixé à 3.30 €.

**Inscription :** l'inscription pour la restauration scolaire est obligatoire avant toute fréquentation. Elle est à renouveler chaque année.

**Fonctionnement :** le service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment, sur la plage de 12h00 à 13h30.

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis **dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.**

## **2. Règlement des factures :**

Une facture vous sera adressée en fonction du nombre de repas commandés dans le mois échu

- mensuellement si le montant est supérieur à 15 €, payable le dernier jour du mois suivant
- pour les présences occasionnelles, dès 15 € (cumul des repas des mois précédents + mois en cours).

Pour les foyers qui n'auront pas opté pour le prélèvement automatique, le paiement devra être effectué dès la réception de la facture :

- Par internet : <https://www.payfip.gouv.fr> à l'aide des codes indiqués sur la facture,
- Auprès des buralistes agréés (Bar-tabac le Pressoir à Conteville ou Bar-tabac de Foulbec...) : Paiement de proximité - règlement en espèces (max 300 €) ou par CB
- Auprès de la Trésorerie, antenne de Honfleur : par CB uniquement
- Auprès de la Trésorerie de Trouville rue d'Aguesseau CS10188 – 14360 TROUVILLE SUR MER-DEAUVILLE

Règlement en espèces (max 300 €), chèque bancaire ou par CB

Pour ceux qui désirent régler par prélèvements automatiques, vous trouverez ci-joint les démarches à effectuer pour leur mise en place. (Mandat SEPA à compléter et joindre un RIB).

N'hésitez pas à nous soumettre vos soucis ou vos inquiétudes.

Veillez croire, Chers Parents, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Bénédicte LEMAUX



***MAIRIE DE CONTEVILLE***

Service cantine : **02.32.57.60.12** – [mairie.conteville@wanadoo.fr](mailto:mairie.conteville@wanadoo.fr)

**ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

**REGLEMENT INTERIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE**

**1      Conditions d'admission**

Sont admis à fréquenter le service de restauration scolaire, les enfants **autonomes et ayant acquis la propreté**, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du regroupement pédagogique de FOULBEC-CONTEVILLE, dans la limite des capacités d'accueil et du respect des consignes de sécurité.

**2      Conditions d'inscription**

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir la fiche d'inscription en s'engageant à régler les prix des repas qui seront dus, et accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

**3      Présences occasionnelles ou exceptionnelles au restaurant : Très important**

L'inscription doit être demandée à la **Mairie** au plus tard la veille, avant 11 h 00, mais le mardi pour le jeudi, le vendredi pour le lundi

**Par téléphone ou par mail : [mairie.conteville@wanadoo.fr](mailto:mairie.conteville@wanadoo.fr)**

**4      Sécurité** : Le personnel de la cantine prend en charge les enfants confiés par l'école. En cas de non présence à l'école le matin, **aucune entrée possible à la cantine entre 12h et 13h20** sans justificatif médical, ou planning remis par le spécialiste, à présenter à la Mairie en amont ou le jour même.

**5      Absences**

En cas de maladie ou autres absences de votre enfant, il est conseillé de nous prévenir avant 11h00.

Cette absence sera prise en compte à partir du 2<sup>ème</sup> jour de non présence à la cantine. Le repas du 1<sup>er</sup> jour d'absence étant déjà commandé, il vous sera facturé.

Les parents doivent informer du jour de la reprise de leur enfant. Le restaurant fonctionnant en liaison froide, il n'est pas possible de confectionner des repas sur place.

Repas non facturé si l'enseignant absent n'est pas remplacé par l'éducation nationale et que l'école demande aux parents de reprendre les enfants.

## **6 Tarifs cantine dégressifs par délibération du conseil municipal du 5 juin 2026**

- 4.30 € par repas pour le premier enfant
- 3.80 € par repas pour le deuxième enfant
- 3.30 € par repas pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants

Pour les enfants présentant un PAI (allergie alimentaire nécessitant des compléments fournis par les parents), le tarif du repas est fixé à 3.30 €.

Compte tenu du contexte inflationniste que subit les prestataires de restauration, le prix du repas peut être augmenté durant l'année scolaire.

## **7 Traiteur – menus**

Les repas sont élaborés par une société de restauration de liaison froide. Les menus seront affichés au restaurant scolaire et sur le site : <http://www.conteville.fr/les-menus-de-la-cantine>.

## **8 Crises alimentaires**

En cas de problèmes graves liés à l'alimentation, la mairie de Conteville est immédiatement prévenue soit par note ministérielle, préfecture ou traiteur.

## **9 Facturation - Règlement**

Une facture sera établie en fonction du nombre de repas commandés dans le mois en cours, payable le dernier jour du mois suivant.

Dès sa réception, le règlement sera effectué

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse indiquée sur le titre de paiement ou par tout autre moyen à votre convenance (virement, versement d'espèces à la trésorerie uniquement).
- Par Internet : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Par paiement de proximité auprès d'un buraliste agréé (Bar Tabac de Conteville et Foulbec par exemple...)
- Par prélèvement automatique à partir du 30 octobre jusqu'au 30 juillet. Pour y souscrire, les parents doivent remplir, signer et présenter lors de l'inscription, le formulaire d'autorisation de prélèvement accompagné d'un relevé d'identité bancaire.
- Aucun règlement ne sera dans le cartable des élèves.

## **10 Discipline et comportement :**

L'heure du repas est un moment de détente pour tous.

Ces instants passés en commun exigent :

- Le respect du personnel de service : écouter les consignes, pas d'écart de langage, ni de geste déplacé.
- Le respect de ses camarades : se tenir correctement, pas d'écart de langage, ni de geste déplacé et parler doucement.
  - Les enfants doivent être propres et autonomes.
- La propreté : passer aux toilettes et se laver les mains avant l'entrée à la cantine et après le repas.
- Le respect de la nourriture : ne pas jouer avec la nourriture et éviter le gaspillage.
- Le respect des locaux et du matériel.

En cas d'indiscipline répétée, les familles seront immédiatement informées et convoquées. Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourrait être prononcée.

## **11 Responsabilité**

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

## **12 Régimes et allergies**

Le restaurant scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire et ne prend pas en compte les régimes. Uniquement dans le cas d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), l'enfant peut être accepté avec son panier repas fabriqué par les parents. Le tarif du repas sera de 3.30 €.

## **13 Prise de médicaments**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine sauf dans la mise en place d'un PAI. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Pour la prise de médicaments obligatoires sur le temps du repas, celui-ci doit être délivré par un infirmier libéral qui se déplace à la cantine.

## **14 Modification du règlement**

Le présent règlement pourra être modifié sans préavis et sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'école de Conteville. Il sera également distribué aux parents.